



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE /BELP n° 2012-40 du 12 mars 2012 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 22 avril et 6 mai 2012 dans les communes du département des Hauts-de-Seine.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le Code électoral et notamment son article R 41 ;

**Vu** les dispositions organiques de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**Vu** les dispositions organiques de la loi n° 2006-404 du 5 avril 2006 relative à l'élection du Président de la République ;

**Vu** le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 pris pour l'application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée, modifiée par les décrets n° 76-738 du 4 août 1976, n° 80-212 du 11 mars 1980, n° 81-39 du 21 janvier 1981, n° 88-22 du 6 janvier 1988 et n° 88-72 du 20 janvier 1988, n° 2001-213 du 8 mars 2001,

**Vu** le décret n° 2006-459 du 21 avril 2006 modifiant le décret n° 2001-213 susvisé relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**Vu** le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** les avis formulés par Mesdames et Messieurs les maires du département ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin ;

**Sur** la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'élection du Président de la République, dans toutes les communes du département des Hauts-de-Seine, les scrutins du 22 avril 2012 et éventuellement du 6 mai 2012 seront ouverts à huit heures et clos à vingt heures.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au plus tard le 17 avril 2012 dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 2 MARS 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP